Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 1er décembre 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 juillet 2015 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, et désignant le préfet de la Corrèze responsable de la procédure d'élaboration ou de révision de ce schéma ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze ;

VU la proposition de l'union départementale des maires de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT le changement de présidence intervenu au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne le 24 août 2018,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Art. 1.- L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, est modifié comme indiqué ci-après.

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

A) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (21 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

- de la Corrèze :

- M. Pierre BARLERIN, président du syndicat Puy des Fourches - Vézère et conseiller municipal de Seilhac
- M. Jean-Pierre BERNARDIE, président du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère et maire de Dampniat
- Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, vice-présidente de la communauté d'agglomération Tulle agglo et conseillère municipale de Tulle
- M. Jean-Marc BRUT, vice-président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive et maire de Cublac
- M. Jean-Jacques CAFFY, maire de Meilhards
- M. Roger CHASSAGNARD, maire de Laguenne
- Mme Najat DELDOULI, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde
- Mme Danielle FAUCON, adjointe au maire d'Allassac
- Mme Michèle GUILLOU, conseillère communautaire de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources et maire de Viam

- de la Dordogne :

- M. Dominique BOUSQUET, maire de Thenon
- M. Bernard CROUZET, président du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne et adjoint au maire de Le Bugue
- M. Jean-Claude HERVE, maire de Limeuil
- M. Patrick SALINIÉ, maire de Saint-André-Allas

- de la Haute-Vienne :

- Mme Mélanie PLAZANET, adjointe au maire d'Eymoutiers

b) Représentants des départements :

Conseil départemental de la Corrèze :

- M. Jean-Jacques DELPECH, conseiller départemental de la Corrèze
- Mme Hélène ROME, vice-présidente du conseil départemental de la Corrèze

Conseil départemental de la Dordogne :

- M. Michel LAJUGIE, conseiller départemental de la Dordogne

Conseil départemental de la Haute-Vienne :

- M. Philippe BARRY, conseiller départemental de la Haute-Vienne

c) Représentant de la région :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

- M. Laurent LENOIR, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

d) Représentant du parc naturel régional :

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

- M. Bernard POUYAUD, membre du comité syndical du parc naturel régional de Millevaches en Limousin

e) Représentant de l'établissement public territorial de bassin :

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne, Epidor :

- M. Jean-Claude LEYGNAC, membre du conseil d'administration de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, Epidor

B) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

a) Représentants de l'agriculture :

- le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président d'AgroBio Périgord ou son représentant

b) Représentant des chambres de commerce et d'industrie :

- la présidente de la chambre départementale de commerce et d'industrie de la Corrèze ou son représentant

c) Représentants des propriétaires de forêts et d'étangs :

- le président du centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président du syndicat des étangs corréziens ou son représentant

d) Représentants des fédérations des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze ou son représentant
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Dordogne ou son représentant

e) Représentants des associations de protection de l'environnement :

- la présidente du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine ou son représentant
- le président de Limousin nature environnement ou son représentant

f) Représentant des associations de consommateurs :

- le président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir du département de la Corrèze ou son représentant

g) Représentants des activités de sports, de loisirs et de tourisme :

- la présidente du comité régional de tourisme Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président du comité régional de canoë kayak Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

h) Représentants des producteurs d'hydroélectricité :

- le président d'électricité de France (EDF) ou son représentant
- la présidente de France Hydro Electricité ou son représentant

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin de la Dordogne, ou son représentant

C) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (6 membres)

- le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le préfet de la Corrèze, responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, ou son représentant
- le directeur de la direction départementale des territoires de la Dordogne, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

- le directeur de la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant

Art. 2.- Le reste de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, est inchangé.

Art. 3.- Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 15 novembre 2022, terme du mandat de la commission établie par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze.

Les membres de la commission locale de l'eau cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Art. 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6.- Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Tulle, le 04 DEC. 2018

Le préfet,

Frédéric VEAU